



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 20 Procurations : 3 Absents : 0

Date de la convocation :
08/11/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine **LE PAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du Lundi 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Eric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**

Etaient absents : /

AFFAIRE N°16 : ENFANCE JEUNESSE – Convention de partenariat et d'objectifs entre l'Association Loi 1901 Crèche « L'Île aux Enfants » et la Commune de DREMIL-LAFAGE – Période 2024-2026

EXPOSE :

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Commune de DREMIL-LAFAGE souhaite accompagner l'Association Loi 1901 Crèche « L'Île aux Enfants » qui assure un service de crèche au sein de la Commune.

La convention de partenariat et d'objectifs – jointe à la présente délibération – vise notamment à :

- préciser les engagements réciproques sur les modes de coopération entre les des deux parties,
- encadrer la subvention qui est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses activités,
- soutenir la structure dans les différentes démarches qu'elle entreprend,
- préciser les obligations de la crèche en termes de communication

Cette convention de partenariat sera signée pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 permettant ainsi de fixer les grandes orientations au moyen terme.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe concernant la crèche « L'Ile aux Enfants » sur la période du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



Certifié exécutoire

*Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association Loi 1901 « L'Ile aux Enfants »
&
Commune de DREMIL-LAFAGE

Entre :

La **Commune de DREMIL-LAFAGE**, représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2023-04-16 en date du 15 Novembre 2023,

Et :

L'Association « L'Ile aux Enfants » - Crèche collective multi-accueil –5, avenue du Maréchal Foch – 31280 DREMIL-LAFAGE, représentée par son Président/sa Présidente agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 octobre 2017.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Cette approche du conventionnement s'appuie sur la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Droit des Collectivités en matière de subventionnement et de mise à disposition de moyens et de personnels – Article 10 de la Loi) et une logique fondée sur un engagement partenarial entre :

- ♣ une Association gestionnaire ancrée localement et initiatrice d'un service d'accueil petite enfance

ET

- ♣ une Collectivité Territoriale garante d'une politique éducative communale.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de l'Association est de gérer un service « multi-accueil petite enfance » et d'animer cette structure en cohérence avec le projet d'établissement de l'Association « L'Ile aux Enfants ».

La Commune de DREMIL-LAFAGE reconnaît le caractère d'utilité sociale et éducative de cette mission sur son territoire et, à ce titre, s'engage à la soutenir.

ARTICLE 2 – PROJET SOCIAL DE LA STRUCTURE

1 - Lieu et capacité d'accueil

L'Association, dans le cadre de son activité, propose d'animer un service multi-accueil petite enfance avec les caractéristiques notifiées dans l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental.

La structure « l'Ile aux enfants » se répartit sur quatre lieux distincts :

- ♥ L'Annexe : siège social (pôle administratif, salle du personnel) 5, avenue du Maréchal Foch – 31280 Drémil-Lafage,
- ♥ L'Ile aux Papillons (module 1) 4, rue Jules Ferry – 31280 Drémil-Lafage
 - capacité d'accueil de 12 enfants ;
- ♥ L'Ile aux Fleurs (module 2) 5, impasse de France – 31280 Drémil-Lafage
 - capacité d'accueil de 12 enfants ;
- ♥ L'Ile aux Tortues (module 3) 3, impasse de France – 31280 Drémil-Lafage
 - capacité d'accueil de 12 enfants.

2 - Modalités d'accueil structurel

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Elle a une capacité d'accueil de 36 places. Le nombre de familles inscrites varie selon le temps de présence des enfants (temps pleins, temps partiels), il peut fluctuer de 36 à 55 familles.

Selon le projet social établi par l'Association, la priorité est donnée aux enfants de la Commune de DREMIL-LAFAGE. Afin de respecter le taux d'occupation demandé par le partenaire C.A.F., les enfants venant des communes avoisinantes seront accueillis selon les places disponibles.

Le Conseil d'Administration en collaboration avec la Directrice, l'Assistante de gestion et le Coordinateur Pédagogique assurent le fonctionnement de l'association. L'équipe pédagogique est composée d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, de C.A.P. petite enfance et de personnes en cours de formation petite enfance et/ou d'insertion professionnelle.

3 - Modalités pédagogiques

Les modules 1 et 2 ont pour spécificité éducative d'accueillir des enfants de 2 mois à 2 ans.

La particularité du module 3 est de fonctionner avec des enfants âgés de 2 à 4 ans, les plus grands des modules 1 et 2.

Chaque année la répartition des enfants entre les 3 modules est réexaminée en fonction de l'âge des enfants.

Le projet de l'Association est de fonctionner en interaction entre les modules 1, 2 et 3 et de valoriser les échanges et les temps de rencontre avec : « La Récré des Ass'Mat », l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN, le CLAE, la Médiathèque Municipale et la Ludothèque ... en rapprochement du Projet Educatif Local. Tous ces partenaires permettent à la crèche une ouverture vers l'extérieur et la découverte de nouveaux apprentissages.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISES EN ŒUVRE

Pour mettre en œuvre l'article 2, l'Association s'engage à être en conformité avec l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental et des organismes dont dépend un établissement accueillant des jeunes enfants.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES SUR LES MODES DE COOPERATION

Dans le cadre de cette coopération partenariale visant au maintien de l'identité de l'Association, les deux parties s'engagent à se doter d'outils et de démarches de communication concertés :

- Elaboration de plaquettes, bulletins, etc...
- Travail de coordination entre les différents techniciens

Au vu de l'intérêt social de proximité que représente cette structure multi-accueil, La Commune s'engage à :

- ♣ Coopérer et soutenir l'Association pour pérenniser son fonctionnement
- ♣ Soutenir l'effort financier de l'Association
- ♣ Informer l'Association de toutes démarches relatives à la Politique Enfance-Jeunesse du territoire
- ♣ Réserver une place de droit à une représentation de l'Association dans le comité de pilotage de la politique éducative locale
- ♣ Détacher des personnels municipaux auprès de l'association partenaire pour :
 - L'entretien des espaces verts :

De Novembre à Mars 1 x par mois	D'Avril à Octobre 2 x par mois
------------------------------------	-----------------------------------

Des interventions ponctuelles en fonction des besoins saisonniers et/ou exceptionnels

- petit entretien ~ 2 heures / mois

L'Association s'engage à :

- ♣ Réserver une place d'honneur aux représentants de la Municipalité lors de son Assemblée Générale annuelle.
- ♣ Communiquer les informations suivantes :
 - ♣ Projet d'établissement avec ses valeurs sociales
 - ♣ Perspectives de développement de la structure avec prévisions budgétaires à moyen et long terme
 - ♣ Budget prévisionnel de fonctionnement
 - ♣ Compte de résultat
 - ♣ Bilans actif / passif
 - ♣ Copie des bilans C.A.F. aller/retour

- ♣ Rapport d'activité N-1 / N+1
- ♣ Budget relatif aux dépenses réalisées avec l'association « La récré des Ass'Mat » : actions réalisées et montant des dépenses engagées dans le cadre du partenariat avec les assistantes maternelles.
- ♣ Indicateurs significatifs permettant d'identifier les principales causes d'évolution des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5 –MODALITES PRATIQUES DE CONCERTATION ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Subventionnement :

La Commune s'engage à verser à l'Association, en complément de ses autres ressources, une subvention annuelle nécessaire à l'exercice de sa mission. La subvention allouée par la Municipalité tiendra compte du bonus territoire alloué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 31 et versé directement au prestataire.

L'Association sera ainsi tenue d'en présenter le montant perçu pour appuyer sa demande de subvention auprès de la Commune.

Le montant de la subvention allouée sera déterminé en fonction des orientations budgétaires définies au plan communal et respectera le cadre défini pour l'ensemble des dépenses en faveur du secteur « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » de la Collectivité.

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par la Municipalité sur présentation par l'Association des documents financiers et comptables :

- ♣ Examen des avant-projets annuels avec prévision budgétaire avant le 31 Janvier
- ♣ Arrêt sur les prévisions budgétaires spécifiques à chaque structure au 31 Janvier
- ♣ Transmission par la Municipalité des informations relatives au supplétif municipal au 15 Février
- ♣ Transmission par l'Association des comptes de résultat et bilans au 28 Février et évaluation des
- ♣ Actions réalisées lors de l'année N-1

Mandatement de la subvention annuelle :

- 15 mars : premier mandatement de 25 % du subventionnement conventionné sur la base de l'année N-1,
- 15 juin : deuxième mandatement de 25 %,
- 15 septembre : troisième mandatement de 25 %, sur point d'étape,
- 1^{er} décembre : mandatement final du solde des budgets votés et sur analyse des budgets réalisés.

L'Association s'engage donc à respecter les normes en vigueur en terme :

- de tenue de comptabilité,
- d'obligation d'avoir un expert-comptable et/ou commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 – LES OBLIGATIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

La Municipalité s'engage à :

- ♣ associer dans sa communication auprès des familles une présentation des activités de l'Association,
- ♣ communiquer toute information relative à la politique Enfance-Jeunesse du territoire : Convention Territoriale Globale (CTG), Projet Educatif De Territoire (PEDT) ...

Un comité de concertation est constitué au moins des membres suivants :

- * La Commune de Drémil-Lafage représentée par son Maire et l'adjoint-maire en charge de la Petite Enfance
- * La Coordinatrice Enfance et Jeunesse
- * 2 administrateurs du Conseil d'Administration de l'Association,
- * La Directrice de la structure,
- * L'Assistante de gestion.

Il doit se réunir au moins 2 fois par an, à l'initiative de la Commune ou de l'Association. En cas de besoin ou de problème lié à l'exécution de la présente convention, il proposera des solutions amiables ou de nouvelles orientations.

L'Association s'engage à communiquer aux familles le soutien de la Collectivité exprimé dans cette convention.

ARTICLE 7 - LES RESPONSABILITES

L'Association est responsable du bon fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants et de son projet social.

ARTICLE 8 – DUREE ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les outils et modalités d'évaluation seront en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire PEDT et la Convention Territoriale Globale (CTG).

En cas de litige, les solutions amiables seront d'abord recherchées.

Dès réception, de l'une ou l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois, le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 6 mois.

En cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent.

Signé en trois exemplaires le 15 November 2023

Pour la Commune de DREMIL-LAFAGE

**Le Maire,
Ida RUSSO**

**Pour l'Association
« L'Île aux Enfants »**

Le Président/La Présidente